

Vous aimez la perspective de :

- être autonome et d'avoir l'esprit d'initiative
- avoir des responsabilités
- maîtriser les règles juridiques
- utiliser votre expérience en management
- analyser et expertiser les structures
- élaborer et gérer un budget

... alors ce métier est peut être « fait pour vous » !



Septembre
2014

Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Les inspecteurs de la jeunesse et des sports forment un corps de fonctionnaires de l'Etat classé dans la catégorie A. Ils participent à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques arrêtées par le ministre de la Santé et des Sports.

L'inspecteur de la Jeunesse et des Sports met en œuvre et évalue les politiques décidées par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en matière de sport et d'activités de plein air, mais également en matière de formation, d'emploi, d'insertion professionnelle des jeunes, de protection du patrimoine, de politique de la ville, d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement... Ceci, sur un plan régional ou départemental. Il assure donc le dialogue entre son ministère et les structures locales ou régionales.

Ce fonctionnaire intervient dans des domaines très variés tels que la sécurité des pratiquants, le respect des règles techniques et de garantie de qualité pédagogique des activités proposées, les centres de vacances et de loisirs, les équipements sportifs et socio-éducatifs, ou encore la prévention de la délinquance.

Il est chargé de l'inspection et du contrôle administratif, pédagogique et technique des activités dans les différents organismes. Il a un rôle essentiel dans la promotion des activités sportives et culturelles, et dans l'information diffusée en direction des jeunes. Ses interlocuteurs sont principalement les présidents d'associations sportives et les élus locaux.

Il doit encadrer des personnels qui participent aux actions de formation, d'information et de promotion des activités physiques, sportives, de jeunesse, d'éducation populaire et de loisirs, dans les services déconcentrés et les établissements publics relevant de son ministère.

Il a un rôle polyvalent qui allie "terrain - animation et administratif". Il doit instruire les dossiers, définir les programmes et allouer les moyens budgétaires nécessaires. Il peut aussi délivrer des habilitations ou des homologations. Il ne s'occupe pas uniquement de "sport". Son travail peut également concerner la jeunesse ou les centres de loisirs.

Il exerce donc son activité dans les services déconcentrés, dans les établissements publics nationaux sous tutelle du ministère (centres d'éducation populaire et de sport, écoles nationales, instituts nationaux), ou à l'administration centrale.

Il contrôle et évalue les procédures et les résultats des enseignements et des examens des diplômes de l'Etat dans le domaine de la Jeunesse et du Sport. Il peut même se voir confier l'organisation des examens et des concours.

L'inspecteur de la Jeunesse et des Sports doit avoir un sens relationnel développé, être convaincant, rigoureux, disponible, réactif, avoir un esprit d'initiative et une faculté d'adaptation rapide.

En savoir plus

Préparation au concours

Aller sur le site du ministère www.sports.gouv.fr/ (onglet « Qui sommes-nous ? » ; onglet « Travailler au Ministère » ; rubrique « les concours » ; Inspecteur de la Jeunesse et des Sports externe ; partie 5 : Aide à la préparation ; annales – rapports des jurys – compositions des jurys).

CONCOURS

Epreuves d'admissibilité

> Epreuve n° 1

Une composition de culture générale portant sur les problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde actuel.

(durée : 5 heures ; coefficient 4)

> Epreuve n° 2

Une composition portant sur le droit public. (durée : 5 heures ; coefficient 3)

> Epreuve n° 3

Une composition, au choix du candidat, portant sur l'une des matières suivantes :

- finances publiques,
- éducation et formation,
- questions économiques et sociales,
- droit et fonctionnement des associations. (durée : 4 heures ; coefficient 2)

Epreuves d'admission

> Epreuve n° 4

La rédaction, à partir d'un dossier, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat. (durée : 4 heures ; coefficient 4)

> Epreuve n° 5

Un entretien avec le jury, à partir d'un sujet tiré au sort par le candidat, visant à apprécier sa personnalité et ses motivations ainsi que son aptitude aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

(durée de la préparation : 30 minutes ; durée de l'exposé : 10 minutes ; durée de l'entretien : 35 minutes ; coefficient 6)

> Epreuve n° 6

Une épreuve sportive comprenant deux exercices physiques dont les modalités sont fixées en annexe. Pour cette épreuve, seuls les points obtenus au-dessus de la moyenne (10 sur 20) sont pris en compte. (coefficient 1)

FORMATION INITIALE

Le recrutement s'effectue par le biais d'un concours de "catégorie A" très sélectif (seulement quelques postes par an).

Le candidat au concours externe doit être titulaire d'un master 1 (bac +4) ou d'une équivalence de diplôme. Des connaissances juridiques, mais aussi en sciences politiques et économiques sont un atout pour réussir le concours.

> Master Administration Publique spécialité Carrières et Actions Publiques

Ce parcours apporte une formation interdisciplinaire et multiculturelle. Les métiers de l'administration publique nécessitent en effet des connaissances dans différentes disciplines telles que le droit, la science politique, l'économie, la gestion, l'analyse des politiques publiques et leur évaluation.

Ces métiers doivent de plus se concevoir dans le contexte européen. L'orientation du Master est à la fois académique et professionnalisante.

Le parcours propose une spécialisation dans les domaines de l'Administration Publique, notamment l'administration sociale, la régulation et le management du secteur public et la coopération administrative Franco-Allemande. Par son organisation pédagogique et au travers des enseignements proposés, il apporte un appui décisif pour la préparation aux concours administratifs de type A et A+ (directeur d'hôpital (ENSP), Sécurité Sociale (EN3S), IRA, attachés, inspecteurs...).

Le parcours partage une partie de ses enseignements avec le parcours Management et Gestion Pu-

blics, avec l'autre Master 2 de la mention Administration Publique, Administrations Locales et Régionales en Europe (ALORE), mais aussi avec la préparation ENA et le Master of European Public Administration de la Hochschule de Kehl.

La spécialité Administration d'Etat s'inscrit dans le Pôle Européen d'Administration Publique de Strasbourg.

Les enseignements sont assurés tant par des universitaires que par des intervenants extérieurs et hauts fonctionnaires.

> Institut d'études politiques (Sciences Po)

47 avenue de la Forêt Noire

67000 Strasbourg Cedex

Tél. : 03 68 85 80 24

Fax : 03 68 85 86 15

scolarité.iep@unistra.fr

<http://www-iep.u-strasbg.fr>

Conditions d'admission :

- Etre étudiant :
- dans un Institut d'Etude Politique
- d'une université disposant d'une 1ère année de M1 (ou d'une maîtrise), dans les domaines administratif, juridique, de l'administration économique et sociale, ou encore économique et de gestion.
- Maîtriser une langue étrangère au moins, notamment l'anglais ou l'allemand.

D'autres masters peuvent être envisagés en économie ou en droit.

Liste non exhaustive ...